

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 septembre 2019 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2019-253**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-254**

#### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-255**

**Autorisation de signature – Protocole d'entente avec Cogeco Connexion inc.  
– Télédiffusion des séances du conseil**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire rendre ses assemblées accessibles aux citoyens de la municipalité et la région;

ATTENDU QUE *Cogeco Connexion inc.* est une entreprise impliquée dans les milieux qu'elle dessert;

ATTENDU QUE NousTV est le service de réseau des télévisions locales de Cogeco Connexion inc. qui initie, produit et diffuse une programmation locale accessible, centrée sur les besoins et les aspirations des collectivités qu'elle sert;

ATTENDU QUE *Cogeco Connexion inc.* désire télédiffuser les séances du conseil au moyen de caméras disposées dans la salle du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et *Cogeco Connexion inc.* relativement à la télédiffusion des séances du conseil;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-256**

##### **Encadrement et diminution du nombre d'appareils de Loterie vidéo**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 17 mai 2016 la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015* (L.Q. 2016, c. 7) ;

ATTENDU QUE cette loi venait abroger l'article 29 des *Règles sur les appareils de loterie vidéo* (RLRQ, c. L-6, r. 3), lequel article mentionnait « qu'au plus 5 appareils de loterie vidéo peuvent être autorisés dans un établissement où est exploitée une licence d'exploitant de site »;

ATTENDU QUE les appareils de loterie vidéo sont parmi les jeux de hasard et d'argent qui attirent le plus une clientèle vulnérable et qui créent le plus de problèmes de jeux ;

ATTENDU les constats préoccupants révélés dans un article paru dans *La Presse* en date du 5 octobre 2016 intitulé « *Loterie vidéo : trop d'appareils pour le nombre d'habitants* » ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est mentionnée dans cet article où on retrouve le plus d'appareils loterie vidéo, soit un ratio d'environ 3,7 pour 1000 habitants alors que le ratio devrait être 1,34 pour 1000 habitants ;

ATTENDU le « portrait de l'offre des appareils de loterie vidéo dans la région des Laurentides » présenté par la Direction de la santé publique des Laurentides en septembre 2015 ;

ATTENDU QU'une des conclusions de ce rapport indique que « *La diminution de l'offre de jeu et son encadrement sont des leviers reconnus efficaces pour diminuer les risques pour la santé de la population.* »;

ATTENDU QUE malgré la baisse d'appareil au Québec, les populations vulnérables sont encore les plus visées par les loteries vidéo ;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, en mai 2019, s'est lui-même dit préoccupé par les problèmes liés à la présence et l'utilisation de ces appareils dans des milieux vulnérables ;

ATTENDU QUE certains citoyens de la Ville de Sainte-Adèle sont venus interpeller les membres du conseil et la population à cette problématique réelle qui se présente sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE ces représentations ont été clairement entendues par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les membres du conseil se disent également préoccupés par les statistiques alarmantes rendues publiques depuis quelques années, et qui touchent son territoire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil se positionne contre toute augmentation et, idéalement, pour une diminution substantielle du nombre d'appareils de loterie vidéo sur tout le territoire de la Ville ;

QUE le conseil réitère auprès du Gouvernement du Québec qu'il est dans sa responsabilité d'assurer la protection des populations les plus vulnérables ;

QUE le conseil demande au Gouvernement du Québec de l'assurer d'un meilleur encadrement des règles d'exploitation des lieux où sont présents les appareils de loteries vidéo ;

QUE la présente résolution soit acheminée au ministre de la Sécurité publique et au ministre des Finances.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-257**

**Autorisation de signature – Intervention – 147, rue Morin**

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 147, rue Morin est visée par une vente entre des tiers ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est propriétaire du lot 2 231 260 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est bénéficiaire des droits d'une servitude contre le lot 2 231 251 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU le projet d'acte notarié présenté par Maître André Voizard, daté du 28 août 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'accepter les termes de l'acte notarié ;

QUE la Ville ne s'objecte pas à la révocation des servitudes établies sur le lot 2 231 251 du Cadastre du Québec ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte notarié.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-258**

##### **Autorisation de l'affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés**

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 12 août 2019, concernant l'affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés indiqués au rapport pour la réduction du solde de l'emprunt à être refinancé au cours des années 2019 à 2023.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-259**

##### **Emprunts temporaires – Règlement 1279**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

##### **RÈGLEMENT 1279**

Règlement 1279 décrétant un emprunt de 265 000\$ pour la préparation d'études, de plans et de devis dans le cadre des travaux de la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) du secteur des pentes 40-80 et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 265 000 \$

Montant autorisé : 265 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

## RÉSOLUTION NO. 2019-260

### **Nomination lieutenant et poste d'éligible – Service de sécurité incendie**

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 29 août 2019, concernant la nomination de lieutenant et d'éligible pour le Service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE monsieur Jonathan Foisy soit nommé au titre de lieutenant en remplacement de monsieur Michaël Foisy-Grenier, et ce, rétroactivement au 22 août 2019;

QUE monsieur Philippe Lavallée soit nommé au titre d'éligible, et ce, rétroactivement au 22 août 2019.

## RÉSOLUTION NO. 2019-261

### **Recommandation de paiement – Libération de retenue contractuelle – Fourniture et installation d'une pompe à l'usine d'épuration – GEN-2018-022**

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 22 août 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder à la libération de retenue contractuelle, soit 3 171,11\$, taxes incluses (GEN-2018-022), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, pour la fourniture et l'installation d'une pompe et autres composantes à l'usine d'épuration de Mont-Rolland;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

## RÉSOLUTION NO. 2019-262

### **Adjudication – Location d'une souffleuse à neige avec opérateur – TP-2019-021**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location d'une souffleuse à neige avec opérateur pour le chargement et d'un chargeur ou tracteur sur roues avec souffleuse avec opérateur pour l'empilement de la neige au site de neige usée ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 août dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Contrat 5 ans</b>
9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.)	330 934,26\$
Excavation et Carrière Écono inc.	431 156,25\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 12 septembre 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour la location d'une souffleuse à neige avec opérateur pour le chargement et d'un chargeur ou tracteur sur roues avec souffleuse avec opérateur pour l'empilement de la neige au site de neige usée, à la compagnie 9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 330 934,26\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 30 avril 2024;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-263**

**Travaux supplémentaires et subvention – Pont Alary (rue Saint-Joseph)**

ATTENDU la résolution 2019-178 concernant l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection mineure de pavage 2019 ;

ATTENDU QUE les fonds prévus pour la réalisation de ces travaux sont de 350 271,34\$, tel que précisé par la résolution ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires et non prévus sont nécessaires sur le pont Alary (rue Saint-Joseph – entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue de la Vallée-du-Golf) ;

ATTENDU QU'un montant de 90 000\$ est estimé pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* pour un montant de 70 000\$ ;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 11 septembre 2019, lequel fait état d'un possible dépassement de coûts ;

ATTENDU QUE ces travaux respectent l'enveloppe budgétaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à dépenser un montant supplémentaire maximum de 70 000\$ taxes incluses pour la réalisation des travaux de réfection du pavage du pont Alary ;

QUE tout montant reçu conformément à la demande de subvention transmise le 30 août 2019 par le directeur du Service des travaux publics soit utilisé pour payer ces travaux ;

QUE le conseil autorise à ce que ces sommes soient versées à *Pavage Ste-Adèle Ltée*, laquelle a obtenu le contrat selon les prix unitaires prévus à la soumission (TP-2019-004) déposée par l'entreprise pour les travaux de réfection mineure de pavage 2019 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de Soumission, le tout conformément aux résolutions 2019-178 et 2019-209.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-264**

##### **Demande de subvention AIRRL au programme PAVL du MTQ – Travaux de réfection routière sur diverses rues**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des transports du Québec (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux visent la réfection routière sur plusieurs rues;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-265**

##### **Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Programme PRIMEAU – Réfection d'infrastructures de diverses rues**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur**

**Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des Services techniques à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

**RÉSOLUTION NO. 2019-266**

**Adjudication – Étude, plans, devis et surveillance – portion « éclairage » – Partie nord de la rue Valiquette – GEN-2019-012**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur la partie nord de la rue Valiquette ;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2019-213 adoptée par le conseil le 15 juillet 2019 pour l'adjudication du contrat à *Équipe Laurence Inc.* ;

ATTENDU QUE le devis prévoit une partie optionnelle pour la confection des plans et devis et pour la surveillance de la portion « éclairage », laquelle doit être incluse au projet ;

ATTENDU QUE cette option n'a pas été adjugée lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 ;

ATTENDU la réflexion des membres du conseil concernant cette partie optionnelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :            M. Martin Jolicoeur**

POUR :            **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat à la compagnie *Équipe Laurence Inc.*, pour les plans et devis de la portion « éclairage », pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le montant prévu pour la surveillance de la portion « éclairage » soit octroyé conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt pour les travaux et la surveillance, tel que prévu à l'article 1.09.02 du devis ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1216 et à un futur règlement d'emprunt à être adopté par le conseil et approuvé par le MAMH pour les travaux et la surveillance.

**RÉSOLUTION NO. 2019-267**

**Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux**



ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder au paiement #2 et acceptation provisoire, pour les travaux de réfection routière dans le cadre du PRR 2019, soit un montant de 623 194,51\$, taxes incluses (GEN-2019-004), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.* et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250;

DE procéder au paiement final, pour les travaux de stabilisation du cours d'eau Sigouin, soit un montant de 7 402,22\$, taxes incluses, (GEN-2018-015), à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1235;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

\*\*\*\*\*

Avant l'adoption de la résolution, des citoyens s'adressent aux membres du conseil concernant une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 858, rue Ouimet

**RÉSOLUTION NO. 2019-268**

**Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures**

L'amendement suivant est :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

QUE la résolution 2019-092 du comité consultatif en urbanisme concernant la demande de dérogation mineure située au 858, rue Ouimet soit refusée ;

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 3 septembre 2019 ;

ATTENDU les représentations des citoyens résidants sur concernant une demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **Résolution du CCU – 2019-090**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **424, rue de la Perdriole (lot 2 493 867)**, afin de permettre la construction d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 5,92 mètres au lac Millette alors que l'article 279 du *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige, pour la construction d'un quai, que le terrain ait une largeur minimum de 10 mètres.

Le tout tel que montré au plan DM2019-073-P01 daté du 12 août 2019.

### **Résolution du CCU – 2019-091**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1215, rue du Bourg-Joli** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 2,51 mètres de la limite latérale gauche alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige une distance minimale de 4 mètres et ainsi autoriser l'agrandissement du bâtiment principal du côté latéral gauche.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3462 de ses minutes daté du 14 mars 2019.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

### **Résolution du CCU – 2019-092**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **858, rue Ouimet** afin de :

- Permettre que le toit du garage isolé projeté soit plat alors que celui du bâtiment principal existant est en pente ;
- Permettre qu'un garage isolé au bâtiment principal soit situé à 0,15 mètre de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige un minimum de 3 mètres ;
- Permettre que ce garage soit situé à 0,60 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige un minimum de 2 mètres afin d'autoriser la construction d'un garage isolé du bâtiment principal en cours avant.

## **RÉSOLUTION NO. 2019-269**

### **Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 septembre 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

**Résolution C.C.U. 2019-086 :**  
Lot 3 889 978 (rue Saint-Joseph)  
- **Construction**

**Résolution C.C.U. 2019-087 :**  
1400, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2019-088:**  
2910-2914, rue Rolland  
- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2019-089 :**  
3003, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Rénovation**

### **RÉSOLUTION NO. 2019-270**

#### **ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin**

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'une unité commerciale a été présentée à la Ville ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CM-006, laquelle n'autorise pas les constructions de 3,5 étages, de 16 mètres de hauteur, d'une superficie de plancher totale de 4 700 m<sup>2</sup> et dont la portion résidentielle représente 95% de l'espace de plancher du bâtiment ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet se veut structurant et essentiel pour assurer la revitalisation et le développement de ce secteur du centre-ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin urgent pour ce type de logement dans la population ;

ATTENDU QUE le demandeur a participé à une soirée d'information publique le 23 mai 2019, laquelle a démontré une réception très favorable du projet de la part des citoyens s'étant déplacés ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-070 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 2 juillet 2019 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 août 2019;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :     Mme Céline Doré**

POUR :       **M. Roch Bédard  
              M. Robert Bélisle  
              M. Martin Jolicoeur  
              Mme Frédérique Cavezzali  
              Mme Céline Doré**

CONTRE :     **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
- que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
- que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
- que le bâtiment ait 4 700 m<sup>2</sup> de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m<sup>2</sup> ;
- que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.

Le tout, aux conditions suivantes :

- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-271**

#### **Abrogation de la résolution 2018-345 – Projet majeur de lotissement – chemin des Hauteurs – Dany Proulx**

ATTENDU la résolution 2018-345 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 concernant la demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant la subdivision du lot 5 832 295 et de certains lots adjacents;

ATTENDU QUE le promoteur ne désire plus réaliser son projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil abroge la résolution 2018-345.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-272**

#### **Amendement de la résolution 2019-236 (5640, chemin des Hauteurs)**

ATTENDU la résolution 2019-236 adoptée à la séance du conseil du 19 août 2019 concernant les dérogations mineures ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le texte de la résolution 2019-236 soit modifié immédiatement sous le numéro de la **résolution du CCU – 2019-067** en remplacement du texte initial :

« Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **5640, chemin des Hauteurs**, afin d'autoriser un chemin d'accès dérogatoire pour un projet intégré d'habitation afin d'autoriser un tracé différent, soit le tracé représenté au plan C-401 du 14 août 2018 par R. Doré ing. en lieu en place du tracé représenté au plan C-201. »

QUE le conseil **ACCEPTÉ** cette recommandation du CCU du 2 juillet 2019, telle qu'inscrite au procès-verbal.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-273**

#### **Demande de modification règlementaire – Chemin Pierre-Péladeau**

ATTENDU le projet déposé pour l'aménagement d'un espace plein air pour véhicules récréatifs (VR) sur les lots 2 230 388, 2 233 390, 2 233 750, 4 598 095 et 5 065 143 du Cadastre du Québec (chemin Pierre-Péladeau) ;

ATTENDU QUE l'usage de la classe C-09-02-10 (camping et caravaning) n'est pas autorisé dans les zones visées par la demande ;

ATTENDU QU'une modification règlementaire est requise pour autoriser tel projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **refuse** la demande de modification du *Règlement de zonage 1200-2012-Z*, visant à associer les différents lots pour ensuite les aménager en copropriétés afin d'en faire un espace plein-air pour VR vendu à 65% en copropriétés et 35% en gestion de location pour le motif suivant :

- Le projet conserve trop peu d'espaces naturels et que la densité proposée, dans le secteur, n'est pas compatible dans la forme présentée.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-274**

#### **Autorisation de signature – Renouvellement de contrat de services pour l'application SURVI-Mobile**

ATTENDU la recommandation du 28 août 2019, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte de renouveler le contrat à intervenir entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle et la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), relativement à l'application SURVI-Mobile, une

application d'alerte utilisée par les pompiers pour recevoir une demande d'intervention sur leur téléphone cellulaire;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer le contrat, et ce, pour une durée de trois (3) ans;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

**RÉSOLUTION NO. 2019-275**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2019-276**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1280 concernant les nuisances;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2019-277**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1281 relatif aux fausses alarmes;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2019-278**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2019-279**

**Premier projet de règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR :**  
**M. Pierre Lafond**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 8 octobre 2019 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

\*\*\*\*\*

Le conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 26 691,74\$ pour la période du 10 au 16 août 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 639 901,63\$ pour la période du 17 au 23 août 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 765 356,40\$ pour la période du 24 au 30 août 2019
- d) Liste des comptes à payer au montant de 1 037 495,20\$ pour le mois de juillet 2019.
- e) Engagements au montant de 267 051,18\$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.
- f) Liste au montant de 11 130,71\$ du mois d'août des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'employés saisonniers Service des loisirs

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche préposée aux loisirs

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Messieurs les conseillers Pierre Lafond, Robert Bélisle et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

\*\*\*\*\*

Madame la conseillère Céline Doré quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 19h44.

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions écrites reçues du public et ensuite répond aux questions du public présent à la séance.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2019-280**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:      Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR :**      **M. Pierre Lafond**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 20h46.

(s) Nadine Brière

\_\_\_\_\_  
Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) M. Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
M. Yan Senneville, Greffier